M-250

Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 13 mars 2002, intitulée: «Des feux d'artifice éthiques pour Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conditionner l'attribution de prestations de ses services à l'association Genève Tourisme à la désignation par celle-ci d'une entreprise fournisseur de feux d'artifice éthiquement correcte (ne fabriquant pas de matériel de guerre) et respectueuse de l'environnement (utilisant des matériaux rapidement biodégradables).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les feux d'artifice tirés cette année dans le cadre des Fêtes de Genève ont été confiés à la maison Panzera, fabricant basé à Carignano (Piémont), ainsi qu'à deux sociétés organisatrices, Fêtes et Feux Prestations, basée à Fessy (région parisienne), et Pyrostars, sise à Chêne-Bourg.

Ces trois maisons ont attesté sur l'honneur, dans des déclarations adressées au président de la Commission feux d'artifice, ne pas fabriquer de matériel de guerre ni faire travailler des enfants mineurs (en ce qui concerne la société Panzera) ou ne pas utiliser (pour ce qui est des deux autres sociétés) des produits pyrotechniques fabriqués par des sociétés ayant un rapport avec l'armement ou utilisant le travail des enfants.

Par ailleurs, le respect de l'environnement est l'une des préoccupations des organisateurs des feux d'artifice des Fêtes de Genève, qui s'assurent, notamment par le biais du cahier des charges auquel souscrivent les entreprises intéressées, que les produits chimiques utilisés sont biodégradables et que le carton ou le papier kraft remplace, dans la mesure du possible, le plastique pour les enveloppes de ces feux.

Sur la base de ces garanties, le Conseil administratif a délivré aux organisateurs des Fêtes de Genève son autorisation de principe pour les Fêtes de Genève 2002.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean Erhardt*

Le maire: *André Hediger*

Le 22 juillet 2002.